



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **sur le projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais, situé à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS.**

Une consultation du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS se tiendra du **vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023**.

Cette consultation est prévue par l'article R-741-26 du code de la sécurité intérieure.

Ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du CNPE du Blayais à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS (Gironde).

Le projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais situé à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS est mis à la disposition du public :

- dans les mairies des 80 communes (\*) concernées par la zone d'application de ce plan à 20 km,
- dans les sous-préfectures de Blaye, Lesparre Médoc et Jonzac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Un registre est ouvert dans les lieux précités afin de recueillir les observations du public.

Le temps de consultation achevé, les sous-préfets des arrondissements de Blaye, Lesparre Médoc et Jonzac ainsi que les maires du rayon PPI, adresseront ces registres à monsieur le préfet de la Gironde dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture.

L'approbation de ce plan d'urgence par le préfet de la Gironde interviendra après évaluation et prise en compte des observations.

(\*) Les 80 communes concernées par cette consultation sont :

32 communes de l'arrondissement de Blaye (département de la Gironde) : ANGLADE, BERSON, BLAYE, BRAUD ET SAINT LOUIS, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, DONNEZAC, ETAULIERS, EYRANS, FOURS, GENERAC, MAZION, PLASSAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT ANDRONY, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-MARTIN-LACAUSADE, SAINT-PALAIS, SAINT-PAUL, SAINT-SAVIN, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-TROJAN, SAUGON, VAL DE LIVEENNE, VILLENEUVE ;

25 communes de l'arrondissement de Lesparre-Médoc (département de la Gironde) : ARCINS, BEGADAN, BLAIGNAN-PRIGNAC, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, CUSSAC-FORT-MEDOC, HOURTIN, LAMARQUE, LESPARRE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, SAINT ESTEPHE, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SOUSSANS, VALEYRAC, VERTHEUIL ;

23 communes de l'arrondissement de Jonzac (département de la Charente-Maritime) : ALLAS-BOCAGE, BOISREDON, CHAMOUILAC, CONSAC, COURPIGNAC, MIRAMBEAU, NIEUL-LE-VIROUIL, ROUFFIGNAC, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-CIERS-DU-TAILLON, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-DIZANT-DU-GUA, SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SAINT-SORLIN-DE-CONAC, SAINT-THOMAS-DE-CONAC, SAINTE-RAMEE, SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SOUBRAN, SOUMERAS.